



ARRETE MUNICIPAL N°2026-139-SPORT
Arrêté portant interdiction temporaire
d'accès aux salles communales non climatisées
pour la pratique sportive
en raison d'un épisode de forte chaleur

Le Maire de la commune de LES ACHARDS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles *L 2212-1 et suivants* relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la protection de la population en période de canicule ;

Vu le plan départemental de gestion des vagues de chaleur ;

Vu les informations transmises par Météo-France plaçant le département en vigilance rouge canicule ;

Considérant les risques pour la santé des usagers liés à la fréquentation de locaux non climatisés en cas de fortes chaleurs ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de prévention, de limiter l'accès aux salles communales non climatisées afin d'éviter tout danger pour les personnes, notamment les enfants, les personnes âgées et les personnes vulnérables ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'interdiction

L'accès à l'ensemble des salles communales non climatisées pour la pratique sportive, est interdit à compter du 22 juin 2026 et jusqu'à nouvel ordre, en raison de l'épisode de forte chaleur actuellement en cours.

Article 2 : Champ d'application

L'interdiction concerne l'ensemble des usagers, qu'il s'agisse :

- des particuliers ;
- des associations ;
- des organisateurs d'événements publics ou privés ;
- de toute structure utilisant ces locaux, y compris dans le cadre d'activités périscolaires ou de loisirs.

Article 3 : Information et exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié. Il pourra être levé ou prolongé en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire. Le présent arrêté sera transmis aux services compétents chargés de son application.

Sylvain MONIOT-BEAUMONT
Maire LES ACHARDS
22 juin 2026

